

Autorité intercantonale pour les marchés publics AIMP

Maison des cantons Speichergasse 6 3000 Bern 7

T +41 (0)31 320 16 90 F +41 (0)31 320 16 98 M info@bpuk.ch

AIMP, c/o BPUK, Maison des cantons, Speichergasse 6, 3000 Berne 7

Aux cercles intéressés par la révision de l'AIMP

Berne, le 22 septembre 2014

Consultation - Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une consultation, nous vous invitons à prendre position sur la révision de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

La base du droit des marchés publics suisse est l'Accord OMC sur les marchés publics (AMP). Au niveau fédéral, l'AMP est transposé dans la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et son ordonnance (OMP), tandis que les cantons s'acquittent de leurs engagements résultant des accords internationaux via l'application d'un Accord Intercantonal sur les Marchés Publics. Suite à la révision de l'AMP, achevée en 2012, des adaptations du droit national sont nécessaires. Parallèlement, les règles fédérales et cantonales en matière de marchés publics doivent – dans la mesure du possible et lorsque cela est judicieux – être harmonisées.

Le projet a pour but de transposer l'AMP 2012 à l'échelon fédéral et au niveau cantonal, tout en contribuant à harmoniser le droit des marchés publics en Suisse. A cette fin, il convient d'introduire de nouvelles définitions de termes et d'intégrer le plus possible les Directives d'exécution de l'accord intercantonal sur les marchés publics (DEMP) dans l'Accord intercantonal. Les modifications matérielles concernent essentiellement les nouveaux instruments et les acquisitions subséquentes, ainsi que les thèmes Négociations et Voies de droit. En ce qui concerne ces deux derniers thèmes, un compromis a été élaboré par la Confédération et les cantons.

Cette proposition de compromis prévoit que les cantons – suivant l'exemple de la Confédération –, au titre de contribution supplémentaire à l'harmonisation, autoriseraient les négociations à certaines conditions, tandis que la Confédération, en contrepartie, admettrait désormais pour le marché intérieur des voies de droit à partir d'une valeur de marché de 150 000 francs. A noter que cette proposition n'aboutira que si les adaptations concernant les deux thèmes sont acceptées en bloc par la Confédération et les cantons.



Le dossier envoyé en consultation (P-AIMP, Rapport explicatif relatif au projet de nouvel AIMP, Annexes 1-3 et questionnaire sur le projet de nouvel AIMP) peut être téléchargé à l'adresse suivante

http://www.bpuk.ch/fr/dtap/concordats/aimp/e-ivoeb/

Vous avez l'occasion de prendre position jusqu'au **19 décembre 2014**. Nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position accompagnée du questionnaire officiel, de préférence par voie électronique (fichiers Word).

Veuillez adresser votre prise de position à: regina.fueeg@bpuk.ch

Madame Regina Füeg (tél. 031 320 16 92) se tient à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Avec nos meilleures salutations.

and fullers

Autorité intercantonale pour les marchés publics AiMp

Le président

La secrétaire générale

150 W